

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le 7 septembre 2022 à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Présents : GICQUEL Erwan, BOUTANT Éric, BONNO Jacques, RIAUD Monique, DUBOIS Marie-Annick, COUEDIC Bertrand, DAVALO MALINGE Myriam, DEFONTAINE Cécile, THETIOT Laurence, PLANTARD Jean-Marie.

Absents excusés : COLINEAUX Huguette (donne pouvoir à GICQUEL Erwan), DAVALO Jean-François, MAILLARD Stéphane

Secrétaire de séance : RIAUD Monique

=====

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

Rénovation de l'éclairage public autour de l'église – subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification.

Approbation le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2022 est adopté à l'unanimité

N°2022/09/01 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020.

Date de la décision	objet	Entreprise	Montant H.T.	Montant TTC
31/05/2022	Fleurs + semence gazon + terreau + engrais	EUREDEN	3 246.70	3 661.15
31/05/2022	Sécateur + tuyau	DISTRIVERT	88.36	106.03
30/06/2022	Plaquettes bois massifs	EUREDEN	1 256.25	1 411.88
30/06/2022	Carburant SP95 services techniques	SUPER U	99.52	119.42
30/06/2022	Vêtements de travail services techniques + fournitures diverses	KERHERVE	220.28	264.34
30/06/2022	Révision taille haie perche	BLANCHARD AGRICULTURE	108.62	130.35
30/06/2022	Maintenance équipements cuisine salle polyvalente 01.06.22 à 31.05.23	HORIS SERVICES	484.16	580.99
04/07/2022	Forfait annuel HORIZON VILLAGES CLOUD	JVS MAIRISTEM	4 813.00	5 775.60
05/07/2022 Devis	Travaux électriques et de plomberie salle polyvalente (Installation MAL et sèche-linge)	ABYSS	391.00	469.20
12/07/2022 Devis	Bulbes de fleurs fin d'année	GD VEGETAL	179.27	197.20
12/07/2022 Devis	Bulbes de fleurs fin d'année	VERVER EXPORT	169.50	191.20
18/07/2022	Entrées piscine école publique trimestres 2 et 3 2021/2022	OBC	243.35	243.35
21/07/2022	Lames de bois + poteaux (palissade logement place J Quérant)	ANNEE PRODUCTION	513.02	615.62
22/07/2022	Débroussailleuse FS461	BLANCHARD AGRICULTURE	820.96	985.15
25/07/2022	Honoraires expertise immeuble menaçant ruine Virval	DESNOS Jean-François architecte	940.68	1 128.82
27/07/2022 Devis	Maquette panneau « Bienvenue à Caro » et panneau « Libre expression »	L'ATELIER SERIGRAPHIQUE	336.00	403.20
27/07/2022 Devis	Remise en état armoire chauffante salle polyvalente	HORIS	204.11	244.93

29/07/2022	Entretien tondeuse ISEKI	BLANCHARD AGRICULTURE	158.87	190.64
31/07/2022	Vêtement de travail services techniques + fournitures diverses	KERHERVE	106.53	127.84
31/07/2022	Fournitures diverses services techniques (batterie, feu arrière)	LORENT SARL	93.48	112.18
03/08/2022	Gazole services techniques	TOTAL ENERGIES PROXY NORD OUEST	789.04	946.85
25/08/2022 Devis	Travaux de plomberie salle polyvalente (Réfection tuyauterie, remplacement vannes, joints...)	ROQUET	940.91	1 129.09
26/08/2022 Devis	2 cages pièges à ragondins	FDGDON 56	146.00	146.00
31/08/2022 Devis	Peinture traçage terrain des sports	ACL SPORT NATURE	251.25	301.50

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

N°2022/09/02 – Rénovation de l'éclairage public autour de l'église - subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 23 mars 2022 le conseil municipal a approuvé le programme de rénovation de l'éclairage public autour de l'église. Celui-ci se décompose en 2 phases.

La 1^{ère} phase d'un montant estimé à 20 110.00 HT, dont le plan de financement imputé sur le budget 2022 a été validé le 1^{er} juin 2022. La subvention de Morbihan énergies a été calculée sur la totalité du coût, or le montant subventionné est plafonné. Ci-dessous le plan de financement modifié :

1ère phase - 2022	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
Montant prévisionnel de l'opération	20 110,00	4 022,00	24 132,00
Montant plafonné de l'opération	15 760,00		
Contribution du SDEM (30%)	4 728,00		4 728,00
Contribution du département (35%)	7 038,00		7 038,00
Contribution de la commune	8 344,00	4022,00	12 366,00

Le Syndicat d'Electrification du Morbihan vient de nous transmettre le plan de financement de la 2^{ème} phase qui sera inscrit au budget primitif de l'année 2023. Monsieur le Maire invite les membres du conseil à en prendre connaissance et à l'approuver :

2 ^{ème} phase - 2023	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
Montant prévisionnel de l'opération	19 440,00	3 888,00	23 328,00
Contribution du SDEM (30%)	4 008,00		4 008,00
Contribution du département (35%)	6 804,00		6 804,00
Contribution de la commune	8 628,00	3 888,00	12 516,00

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide de :

- Valider les plans de financement des 2 phases du programme de rénovation de l'éclairage public autour de l'église ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du département et de Morbihan énergies ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2022/09/03 – Travaux voirie - subvention exceptionnelle du département

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier provenant du Conseil départemental daté du 12 août 2022. Monsieur le président du département du Morbihan proposera aux élus départementaux de reconduire l'aide exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 50 000€ par commune, dans la limite du plafond légal de 80% d'aide publique en matière de voirie (en ou hors agglomération), d'aménagement et de mobilier urbain ainsi que des investissements en matière de transitions énergétiques. A titre d'exemple, une opération évaluée à 62 500€, sans autre aide que celle du département, pourra être accompagnée à hauteur de 50 000€. Il convient de solliciter cette aide avant le 1^{er} novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Solliciter l'aide exceptionnelle de 50 000€ auprès du conseil départemental ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2022/09/04 – Eclairage public lotissement le PONTET (les TAMARIS) : subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dernière phase de la voirie va démarrer le 26 septembre 2022. L'étude technique réalisée par INEO a été transmise à la mairie ainsi que le plan de financement estimé par Morbihan Energie.

Plan de situation : les points orange désignent les candélabres



Plan de financement

	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
Montant prévisionnel de l'opération	10 450,00	2 090,00	12 540,00
Contribution du SDEM (30%)	3 135,00		3 135,00
Contribution de la commune	7 315,00	2 090,00	9 405,00

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide de :

- Valider le plan de financement du programme d'éclairage public autour de l'église ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de Morbihan énergies ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2022/09/05 – 2^{ème} tranche du lotissement les TAMARIS (le PONTET)

La voirie définitive de la 1^{ère} tranche du lotissement s'achèvera d'ici la fin de l'année.

Nous pouvons donc envisager de démarrer le programme de la 2^{ème} tranche.

La 1^{ère} étape consiste à choisir la maîtrise d'œuvre qui nous accompagnera sur ce projet. Pour ce faire, il faut réaliser une consultation. Monsieur le Maire indique qu'il a été contraint de démarrer cette consultation durant l'été au vu du départ imminent de la secrétaire de mairie le 17 septembre 2022.

La consultation se terminera le 16 septembre 2022.

Afin de procéder à l'**analyse des offres**, vous êtes conviés à la commission qui aura lieu **le 20 septembre 2022 à 19h00**.

Les 4 premiers candidats retenus, seront **auditionnés le 23 septembre de 16h00 à 18h00**. Les membres du conseil municipal sont également invités à y participer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Valider la consultation d'une maîtrise d'ouvrage pour la 2^{ème} tranche du lotissement les TAMARIS ;
- Valider l'audition des 4 premiers candidats.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2022/09/06 – Finances budget principal décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires tels que figurant dans le tableau ci-après sur le budget de l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Dépenses		
011	Charges à caractère général		012	Charges de personnel	
615221	Bâtiments publics	20 000.00	6454	Cotisations aux Assedic	-1 100.00
6226	Honoraires	1 000.00			
6237	publications	1 000.00	67	Charges exceptionnelles	
			6748	Autres subventions exc.	-38 250.00
012	Charges de personnel				
6216	Personnel affecté par le GFP	350.00			
6336	Cotisations CDG	100.00			
6411	Personnel titulaire	1 500.00			
6413	Personnel non titulaire	2 000.00			
6415	Indemnité inflation	1 000.00			
6451	Cotisations URSSAF	1 100.00			
042	Operations d'ordre				
6811	Amortissements	8 300.00			

65	Autres charges de gestion			
6531	Indemnités	1 000.00		
67	Charges exceptionnelles			
673	Titres annulés (ex. ant.)	2 000.00		
		39 350.00		-39 350.00

INVESTISEMENT				
Dépenses			Recettes	
107	Agence postale		10	Dotations, fonds divers...
2315	Installation, matériel,...	-105 000.00	10222	FCTVA
2313	Construction	105 000.00		
108	Rénovation logement Valet		040	Operations d'ordre de transfert
2315	Installation, matériel,...	-118 000.00	28041513	GFP ratt. - Projets d'infrastructures
2313	Construction	118 000.00	28041582	Bâtiments et installations
			28051	Concessions et droits similaires,...
061	Réfection vc et chemins		28152	Installations de voirie
2315	Installations, matériels et outillage	-8 000.00	281571	Matériel roulant
			28183	Matériel de bureau et mat. Infor.
066	Matériel et outillage		28188	Autres immobilisations corporelles
2188	Autres immobilisations	8 000.00		
		00.00		00.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°01 au budget principal 2022.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2022/09/07 – Finances : budget lotissement décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires tels que figurant dans le tableau ci-après sur le budget de l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
023	Virement à la section d'investissement	1 100	7015	Vente de terrains aménagés	1 100
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
1641	Emprunts	1 100	021	Virement de la section de fonctionnement	1 100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°01 au budget lotissement 2022.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2022/09/08 – Assainissement : Révision de la participation au financement de l'assainissement collectif

Selon la délibération du conseil municipal du 21 juin 2012, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) fait l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'index Travaux Publics TP10a –Canalisations, assainissement et adductions d'eau avec fourniture de tuyaux.

Indice général de base TP10a (mai 2021) 113.70

Indice de révision (mai 2022) 123.20

Tarif 2021 : 1 781 €

Calcul : $1781 \times 123.20 / 113.70 = 1\,929.80$ € arrondi 1 900 €.

6.68 % d'augmentation : $100 \times (1900 - 1781) / 1781$

Il convient d'acter la révision qui sera appliquée au 1^{er} octobre 2022 fixant le montant de la PFAC à **1 900 €**.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la révision ci-dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2022/09/09 – Service assainissement collectif - redevance 2023

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs de la redevance Assainissement pour l'année 2023 :

- Redevance d'abonnement 56,86 € HT
- Redevance par m3 consommé 1,85 € HT.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2022/09/10 – Subventions aux associations communales et hors-communes

Dans le cadre de l'attribution des subventions, comme convenu l'an dernier, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de ne présenter au conseil que les dossiers complets. Conformément à l'engagement pris, les demandeurs ont été relancés suite à une première analyse de la complétude des documents afin de permettre une impartialité totale.

Le vote s'effectuera en deux temps avec tout d'abord les associations communales puis celles hors-commune. Monsieur le Maire indique qu'il n'utilisera pas le pouvoir d'Huguette COLINEAUX et ne la représentera pas dans les débats en ce qui concerne les associations communales. En effet, de par son statut dans l'association CARO MISSIRIAC, elle a un intérêt à l'affaire (art. L2131-11 du CGCT).

Associations communales	Montant accordé 2021	Montant demandé 2022	Proposition commission
UNACITA	260,00	300,00	300,00
CARO MISSIRIAC association sportive	1 600,00	1 600,00	1 600,00
Le Club de l'amitié	700,00	700,00	700,00

Nombre de votant : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe que, pouvant avoir un intérêt à l'affaire, il ne prendra part ni au débat et ni au vote de l'attribution de la subvention aux associations hors-commune.

Associations hors-commune	Montant accordé 2021	Montant demandé 2022	Proposition commission
Les Camélias	80,00	100,00	100,00
Donneurs de sang	80,00	80,00	80,00
Eaux et rivières du Morbihan	30,00	Dossier non complet	
Ligue contre le cancer	120,00	Dossier non complet	
Rêves de clown	50,00	Dossier non complet	
Santé de la Famille Ploërmel	30,00	Dossier non complet	
Association les paralysés de France	0,00	100,00	100,00
Echange et partage du deuil		500,00	30,00
Restos du Cœur (achat de denrées)	100,00	100,00	100,00
ADMR Malestroit	300,00	500,00	400,00
Banque alimentaire	80,00	80,00	80,00

Nombre de votant : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations communales et hors-commune comme tel que décrit dans les tableaux ci-dessus.

N°2022/09/11 – Ressources humaines : recrutement d'un agent en CDD pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 30 septembre 2020, une délibération de principe a été prise afin de recruter du personnel occasionnellement. Or, une délibération est nécessaire pour toute création d'emploi, et ce même si cela concerne un emploi non permanent pourvu par un contrat pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. L'article L.313-1 du code général de la fonction publique énonce en effet « les emplois de chaque collectivité », sans précision quant à leur caractère permanent ou non quant au fait qu'ils nécessitent obligatoirement une délibération.

La Préfecture de la Vendée a confirmé cette position en précisant qu'une délibération de principe était en revanche possible, pour le recrutement d'agents contractuels dans le cadre du remplacement d'agents indisponibles.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services pour chaque recrutement.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans le service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C et à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2022/09/12 – Ressources humaines : mise à jour du tableau des effectifs et déclaration de vacance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire propose de valider le tableau des effectifs comme tel :

- Suppression du poste d'adjoint technique territorial C1 à temps complet ;
- Création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe C1 à temps complet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la publication, à partir du 15 octobre 2022, de la vacance d'emploi pour pourvoir le 2^{ème} poste du service technique anciennement occupé par Florian LE BRETON. Celui-ci étant en disponibilité, il avait été remplacé par Florian MINET dont le contrat à durée déterminée n'a pas été renouvelé. L'embauche de Mme Laureline CLEMENSART en CDD jusqu'au 31 décembre 2022 permettra de faire fonctionner le service correctement.

Monsieur le Maire rappelle que ce poste doit être pourvu par un fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984. Le recrutement d'un contractuel peut être envisagé seulement si la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la modification du tableau des effectifs ;
- **Autorise le** recrutement d'un titulaire sur le grade C adjoint technique territorial ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ces décisions.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2022/09/13 – Renouvellement de la redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en date du 29 septembre 2021, le conseil municipal avait décidé de consentir l'autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit, et ce jusqu'au 31 octobre 2022, afin de soutenir les commerçants et limiter l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de certains professionnels.

L'échéance arrivant bientôt à son terme, il est donc impératif de délibérer à nouveau.

Considérant la possibilité de consentir une autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit justifiée par des considérations d'intérêt public local, il estime qu'il peut être opportun de renouveler cette gratuité pour un an.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur la gratuité de l'occupation du domaine public pour tous les commerçants (sédentaires, ambulants, terrasse, étal) justifiée par des considérations d'intérêt public local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- Le maintien de la gratuité de l'occupation du domaine public jusqu'au 31 octobre 2023.

Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0

- **Grippe aviaire** : Un sévère épisode de grippe aviaire circule sur notre territoire, différentes informations ont été diffusées et notamment l'obligation pour les particuliers de déclarer les oiseaux et autres volatiles en leur possession. Je vous invite à vous rendre sur les différents supports que sont l'appli Panneau Pocket, la page Facebook ou le site de la commune pour connaître les démarches à effectuer.

- **Tableau des commissions OBC** : Retour à faire au plus vite donc je souhaite que nous validions ce soir le tableau.

- **Matinée Citoyenne** : Samedi 22 octobre, nous invitons toutes les bonnes volontés. A savoir que c'est aussi l'occasion d'agrémenter les villages et donc de proposer des actions locales mais aussi de réunir les voisins afin de le réaliser ensemble !

- **Repas des aînés** : Dimanche 23 octobre, nous sommes en pleine finalisation de la prestation (Eric).

- **Mise en demeure suite à maisons en péril** : Une dépense non prévue sera impactée au budget puisque suite à un dégât des eaux, un assureur a mis la commune en demeure de faire exécuter une expertise sur une suspicion de péril. Suite au passage de cet assureur, il s'avère qu'il y a effectivement péril est les arrêtés ont été pris pour la mise en sécurité des lieux. Les lots désignés devraient être éboulés sous peu...

- **Départ d'un agent** : Après un CDD d'un an, je tenais à remercier Florian MINET, agent technique qui a tenu le poste d'agent technique suite au départ du Florian LE BRETON. Je tiens à le remercier pour son engagement et sa sympathie et lui souhaite le meilleur sur la nouvelle collectivité qui va le recruter.

- **Arrivée d'un agent** : Suite à un premier contrat en renfort des agents afin de palier au surplus d'activité pendant la période estivale, nous avons décidé de renouveler le CDD de Laureline CLEMENSART jusqu'au 31/12/2022, du fait du départ de Florian. Nous lui souhaitons donc la bienvenue avec ce nouveau contrat que nous espérons voir évoluer rapidement en 2023.

- **Réussite à un examen professionnel** : Je tenais à féliciter Fabrice CHAMAILLARD qui en plus d'un engagement sans faille dans l'entretien de la commune et au service des habitants a réussi son examen professionnel et peut ainsi évoluer. C'est avec un réel plaisir que nous lui souhaitons nos plus chaleureuses félicitations.

- **Départ de la secrétaire de mairie** : Nous remercions également Jessica REGIS CONSTANT pour son investissement au service de la commune pendant plus de deux ans et je profite de ce dernier conseil en sa présence pour lui souhaiter bon vent dans ses nouvelles fonctions.

Signature des membres présents

GICQUEL Erwan	BOUTANT Éric	COLINEAUX Huguette <i>Absent excusé</i>
BONNO Jacques	RIAUD Monique	DUBOIS Marie-Annick
COUEDIC Bertrand	DAVALO Jean-François <i>Absent excusé</i>	DAVALO MALINGE Myriam
DEFONTAINE Cécile	THETIOT Laurence	MAILLARD Stéphane <i>Absent excusé</i>
PLANTARD Jean-Marie		